

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-039

SEANCE du 25 mai 2023

Convoqué le 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal,  
MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane,  
MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à Mme CHABRAND Gisèle, Mme FORME  
Sonia à M. LAGIER Robert, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX  
Sébastien, M. CEAS Benoît à NOEL Hervé

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 05  
POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE ET LE  
RACCORDEMENT DU PROJET DE PARKING-PSI AU CENTRE-STATION DES ORRES**

**Vu** l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2013/16 du Comité Syndical du Syme05 en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage du Syme05,

**Considérant** la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 09/01/2023, issue de l'autorisation d'urbanisme n° PC 005098 22H0009, accordée le 09/08/2022,

**Considérant** la proposition de convention financière n°AUd22151-M de Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 (TE05),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière n°Aud22099-M avec le SyME 05 et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

005-210500989-20230525-2023-039-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023